

Publié le 15 MAI 2025



ARRETE n° 2025-066

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'ACCES
Plage du Kérou et GR34**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8ème partie sur la signalisation temporaire,
Vu la demande en date du 02.05.2025 de la société de production Harpann, sise 237 avenue Louis Barthou 35000 Rennes
Considérant la nécessité de régler l'accès de la plage du kérou et du GR 34 afin de permettre les prises de vue pour le tournage réalisé par la société de production Harpann,

ARRETE :

Article 1 : le vendredi 16 mai de 6 H 30 à 17 H 00, le stationnement et la circulation rue du Kérou seront interdits et réservés aux véhicules de la production et aux riverains. La partie Est de la plage sera interdite d'accès au public durant les séquences, la circulation des piétons sur le GR 34 pourra être régulée durant les séquences de tournage.

Article 2 : le jeudi 15 mai, lundi 19 et mardi 20 de 6 H 30 à 19 H 00, la circulation des piétons sur le GR 34 pourra être régulée durant les séquences de tournage entre le chemin de la cale de la Grenouille et l'accès à la plage de Bellangenêt.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par et sous la responsabilité des organisateurs. La publicité du présent arrêté auprès des riverains de la rue du Kérou sera faite par le pétitionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët - Gendarmerie de MOELAN SUR MER - Police Municipale – Société de production Harpann - Monsieur l'Adjoint au Maire - Pôle Technique.



Fait à Clohars-Carnoët,
Le 14 mai 2025,
Le Maire,
Jacques JULOUX